

MOTION

C3N

Coordination des responsables des instances du CoNRS

Objet : Concours 2017

Lors de la campagne 2017 de recrutement au CNRS, les jurys d'admission ont procédé, à l'initiative de la direction de l'InSHS, à des modifications d'une ampleur inédite sur les classements établis par les jurys d'admissibilité de plusieurs sections relevant de cet institut. Ces modifications, quoique conformes à la règle du concours, constituent un important désaveu du travail collégial des jurys d'admissibilité.

Il ne s'agit nullement de mettre en cause les qualités des candidat.e.s bénéficiaires de ces modifications : le classement d'un.e candidat.e par le jury d'admissibilité signifie précisément qu'aux yeux du jury, elle/il peut être recruté.e sur le concours en question.

Mais les jurys d'admissibilité s'attachent également, par leurs classements, à permettre une diversité des recrutements en termes de parcours, d'expériences, d'objets de recherche, d'approches, de sensibilités scientifiques et de genre des candidat.e.s. En outre, la qualité du projet de recherche des candidat.e.s est minutieusement évaluée. Les modifications de classement, apparemment exclusivement fondées sur des critères génériques d'excellence des parcours individuels qui ne sont pas véritablement discriminants à ce niveau du concours, mettent à mal ce travail pourtant essentiel pour les communautés scientifiques des sections concernées.

C'est pourquoi le C3N dénonce avec la plus grande vigueur l'emploi d'une pratique profondément déstabilisatrice pour les communautés scientifiques concernées et pour les SHS dans leur ensemble, et d'une grande brutalité pour les candidat.e.s qui avaient été classé.e.s par le jury d'admissibilité comme susceptibles d'être recruté.e.s et qui ont été ainsi déclassé.e.s.

Il appelle à un plus grand respect, à l'avenir, des classements opérés par les jurys d'admissibilité, et dans cette perspective à un dialogue plus serein et plus approfondi, à toutes les étapes du processus de recrutement, entre la direction et les sections du Comité national concernées. Il souligne l'importance d'une participation systématique de président.e.s de section relevant de l'InSHS au jury d'admission CR, comme c'est le cas pour les autres instituts du CNRS.

Texte adopté à l'unanimité des membres présent.e.s le 7 juillet 2017